



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
David Leisterh, *Président CPAS* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Séance du 14.04.20

#Objet : Octroi d'un subside exceptionnel et urgent à l'ASBL « Le Manège du Possible » - Application de l'article 4 de la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions »#

Le Collège,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale,

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/03 du 6 avril 2020 relatif au fonctionnement des organes communaux dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 ;

Considérant qu'en application de l'article 1er dudit arrêté, le Collège peut se substituer au Conseil communal en vue d'assurer la continuité du service public, ce uniquement dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées au regard de la crise sanitaire du COVID-19 ;

Vu la circulaire du 18/03/2020 relative aux dépenses urgentes Covid-19 permettant aux communes de recourir à l'article 249 NLC pour justifier les dépenses qu'elles réaliseront dans le cadre de la gestion de la crise engendrée par la pandémie du coronavirus ;

Considérant que, suite aux directives gouvernementales, l'ASBL « Le Manège du Possible » a cessé toutes ses activités depuis le 14 mars 2020 ;

Considérant que de ce fait, elle se voit privée de recettes importantes (cours, stages de Pâques, etc ...) et risque de ne plus être en mesure d'assurer les soins nécessaires aux chevaux ;

Considérant qu'à ce jour, l'ASBL ne peut prétendre à aucune aide extérieure ;

Considérant que le subside sera intégralement financé par un prélèvement sur fonds propres ;

DECIDE:

- De suspendre l'exigibilité des dettes de l'ASBL envers la Commune et sa Régie foncière d'un montant de 7.261,18 € ;
- De lui octroyer un subside exceptionnel et urgent de 11.170,00 € ;
- De définir, comme suit, les conditions d'utilisation des subsides ainsi que les justifications exigées du bénéficiaire :
 - les subsides seront exclusivement affectés à la réalisation de l'objet de l'association bénéficiaire, tel qu'il est défini par ses statuts;
 - l'association bénéficiaire est tenue de présenter à la commune :
 - les comptes et bilan relatifs à l'exercice 2020, accompagnés du rapport des commissaires aux comptes y afférent, au plus tard le 30/06/2021 ;
 - il y sera joint un rapport de gestion (rapport d'activités) ainsi qu'un rapport sur la situation financière ;
- Que toute aide extérieure dont l'ASBL pourrait bénéficier dans le cadre de la crise liée au coronavirus pour des dépenses visées par le subside communal soit rétrocédée à la commune ;

- D'imputer la dépense à l'article 140/332-02
- D'adapter le crédit budgétaire lors de la prochaine modification budgétaire
- D'approuver la convention en annexe
- De transmettre, pour information, la présente délibération au Conseil communal et de l'inscrire pour confirmation à l'ordre du jour de sa première réunion qui se tiendra à l'échéance de la période visée à l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux relatif au fonctionnement des organes communaux dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19.

8 votants : 8 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

Le Bourgmestre,
Olivier Deleuze

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 15 avril 2020

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Jean-François de Le Hoye